

## **ANNEXE K - VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE OU DU CHEF DE FILE ET DE SES ASSOCIES (EN CAS DE CONSORTIUM)**

Un soumissionnaire déclaré inéligible par les institutions internationales (tels les organismes du système des Nations Unies, la Banque Mondiale, etc.) pour quelque raison que ce soit ne sera pas éligible pour un contrat cofinancé par l'OCEF pendant la période où l'entreprise est sous sanction.

En outre, toute personne ou entité qui est mise sur liste noire par les institutions tel que cité ci-dessous ou exclue ou suspendue de la participation aux marchés financés par le Gouvernement Fédéral des États-Unis ou autrement interdite par la loi ou le décret exécutif des États-Unis applicable ou les politiques antiterroristes en vigueur ne peuvent pas non plus être attributaires d'un contrat dans le cadre d'un projet bénéficiant d'un appui financier de l'OCEF.

MCA-Bénin II reconnaîtra comme inéligible toute entreprise figurant sur l'un des sites suivants :

- System for Award Management (SAM) — <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
- World Bank Debarred List :

<http://web.worldbank.org/external/default/main?contentMDK=64069844&menuPK=116730&pagePK=64148989&piPK=64148984&querycontentMDK=64069700&theSitePK=84266>

- US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals List (SDN) : <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/>
- US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List (DPL) : <http://www.bis.doc.gov/index.php/policy-guidance/lists-of-parties-of-concern/denied-persons-list>
- US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, Debarred Parties List : <http://www.pmdtdc.state.gov/compliance/debar.html>
- US State Department, Terrorist Exclusion List : <http://www.state.gov/j/ct/list/index.htm>

Pour permettre de vérifier l'éligibilité du demandeur ou du chef de file et de ses associé(s) il est demandé aussi de fournir les documents suivants :

- Les statuts du soumissionnaire chef de file et des éventuels associés.
- En cas de consortium, le mémorandum d'entente dûment signé par chaque membre. Ce document complémentaire devra préciser clairement les membres du consortium, les rôles et responsabilités de chaque membre, la désignation claire du chef de file, la contribution de chaque membre au budget du projet, la propriété des biens du projet, la résolution des conflits entre membres du consortium, etc.
- En cas de communauté locale, les statuts ou autres documents de création et d'agrément du Ministère de la Décentralisation, ou de l'Intérieur

- Les copies des états financiers (de préférence de trois derniers ans vérifiés). Il est à vérifier que le bilan du soumissionnaire ou de ses associés corresponde bien aux coûts totaux du projet (un demandeur avec un bilan de 10 millions de FCFA ne peut gérer un projet de 100 millions de FCFA). Si les états financiers ne sont pas disponibles, le soumissionnaire doit fournir d'autres informations financières, comme un relevé bancaire récent ou une référence bancaire ou preuve de grands livres comptables ou des livres de caisse. En cas de non soumission des états financiers le soumissionnaire doit être en mesure de justifier sa capacité financière actuelle, ou pourquoi un démarrage de projet sans dossiers financier doit être envisagé.
- Une fiche d'identification financière du soumissionnaire ou du chef de file (pas des associés) conforme au modèle joint en Annexe 3 certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être effectué. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur chef de file est établi.

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français une traduction doit être jointe pour l'analyse de la demande.